



ASBL Panama

1, avenue Marie d'Artois
5000 Namur - Belgique

TVA : BE 0880 469 394

0032 81 81 39 00
panama@belvedere-namur.be
www.belvedere-namur.be

PARTENAIRE :

Représenté·e par :

Adresse :

Numéro de TVA :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Contrat de résidence artistique

Le présent contrat lie d'une part l'ASBL Panama, d'autre part le/la partenaire susmentionné·e.

Il est convenu ce qui suit.

1. **Généralités** – L'ASBL Panama accueille le/la partenaire dans la salle Le Belvédère de Namur, pour une résidence artistique aux jours et heures à convenir entre les deux parties. La résidence inclut la mise à disposition du matériel son et lumière, tel que décrit dans la fiche technique en annexe.
2. **Tarif** – Le tarif journalier de la résidence est fixé à 110€ TVAC du 15 mai au 15 septembre, et de 150€ TVAC du 16 septembre au 14 mai.
3. **Caution** – Le/la partenaire s'engage à verser une caution d'un montant de 150€, au plus tard trois jours ouvrables avant la résidence sur le compte BE35 0015 5051 9637 de l'ASBL Panama.
4. **État des lieux** – Un état des lieux du matériel scénique du Belvédère sera réalisé avant et après la résidence, et signé par les deux parties. En cas de disparition ou de bris de matériel, l'ASBL Panama se réserve

le droit de prélever tout ou partie du montant de la caution versée par le/la partenaire, ou de lui facturer le montant des réparations ou remplacements éventuels.

5. **Ingénieur·e du son** – Lors de la résidence, le/la partenaire sera encadré·e par un·e ingénieur·e du son ayant déjà travaillé à plusieurs reprises au Belvédère de Namur et dont la rémunération éventuelle sera prise en charge par le partenaire. Le choix de l'ingénieur·e du son devra être approuvé par l'ASBL Panama.

Dans l'hypothèse où le/la partenaire se fait accompagner de son/sa propre ingé son et que ce dernière ou cette dernier n'est pas reconnu·e comme habitué·e des lieux par l'ASBL Panama, le/la partenaire sera encadré·e par un·e ingénieur·e du son désigné·e par l'ASBL Panama à concurrence de deux heures pour l'accueil et installation le premier jour et de deux heures pour le démontage et la remise en place le dernier jour. Ces quatre heures seront valorisées au prix total de 100€ TVAC.

6. **Concierge** – En dehors des heures de bureau, le/la partenaire sera accueilli·e par un·e concierge choisi·e et mandaté·e par l'ASBL Panama, dont la présence sera facturée au ou à la partenaire au prix de 10€ TVAC/heure prestée.

7. **Litige** – En cas de litige, seuls les tribunaux de Namur sont compétents.

8. **Dispositions particulières** – La résidence se tiendra du
au, aux heures suivantes : ;
Nom de l'ingénieur·e du son d'accueil :

.....

Noms des artistes et techniciens:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ainsi établi à Namur en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien. Les contractants déclarent être majeurs et dûment mandatés.

Nous vous confions un matériel en bon état de fonctionnement, veuillez nous le rendre complet et dans le même état. D'avance, merci.

Pour le CA de l'ASBL Panama
(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Le partenaire